

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 Septembre 2024, 18 heures 30

Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire

Etaient présents : Mesdames Caroline AUBERT, Monique BONNAFOUX, Annie BOIX, Sylvie DORLEANS, Isabelle FAGARD, Gwenaëlle RISAL NEPOST. Messieurs Serge FIRINGA, Jean-Pierre MANDRAY, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD

Absents excusés : Christophe Delacroix, pouvoir à Frédéric Négrou- Déborah Léger, pouvoir à Béatrice Fernando

Absents : Véronique Souris, Antonia Riera

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Points d'actualité depuis le dernier conseil municipal présentés par Mme le Maire

Madame le Maire donne la parole à Frédéric Négrou pour un point sur les travaux de l'église (électricité, maçonnerie, chauffage/clim, grand nettoyage), de voirie (entrée de ville) ainsi que la réfection du toit de l'école avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Elle rappelle ensuite l'engagement de la commune pour les enfants :

- Trois semaines de loisirs pendant l'été (breakdance, graffitis, musique et chant, montages video...)
- Point sur la rentrée scolaire 228 enfants répartis dans 9 classes : Les services périscolaires emploient 14 salariés et trois jeunes en service civique. Madame le Maire rappelle les principes qui guident l'action de la municipalité à savoir proximité, universalité, équité.
Le tarif des prestations reste le plus faible des villages autour de Plaisan.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Annie Boix est désignée.

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Adhésion convention mission délégué à la protection des données CDG 34.

Présentation Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le RGPD est le règlement général de protection des données. Il s'agit d'un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'union européenne.

Un délégué RGPD est obligatoire dans chaque structure. Nous sommes adhérents au centre de gestion.

Le CDG 34 a créé une mission pour le compte des collectivités qui désigne un délégué à la protection des données.

Tarif d'adhésion : 200 euros.

Besoin du référent pour la nouvelle convention des caméras avec la préfecture.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service SIEVH année 2023.

Exposé de Mme Le Maire

Madame le Maire remercie et excuse Christophe Delacroix, délégué aux questions liées à l'eau brute, l'eau potable et la Gemapi.

Elle présente le rapport annuel, tout en appuyant sur la nécessité d'économiser la ressource et de considérer l'eau comme un bien précieux.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2023.

Exposé de Mr Mandray JP, conseiller municipal chargé du lien entre la commune, le service de la Communauté de communes et le Syndicat centre hérault. Il rappelle le fonctionnement et le rôle de chaque institution. Après la projection d'un petit film, il insiste sur la responsabilité de chaque citoyen vis-à-vis du traitement des déchets.

Vote : 12 Pour, 1 Abstention

DELIBERATION N°4 : Prise en charge frais de déplacement.

Présentation de Mme le Maire

- Elus non indemnisés
- Salariés avec ordre de mission.

Tarif des frais professionnels servant de base aux impôts : Véhicule 0.529 € du kilomètre et repas 5.35 euros.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 5 : Autorisation lancement marché public ludothèque.

Présentation de Mme le Maire

Montant TTC études comprises 329 013.60 euros HT 274 178 euros

Montant des subventions obtenues :

ETAT : 74 682.30 euros

DEPARTEMENT : 42 700 euros

Total subventions : 117 382.30 euros

Madame le Maire déclare être encore à la recherche de subventions supplémentaires notamment auprès de la CAF

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 6 : Délibérations modificatives Budget commune.

Présentation de Mme le Maire

Virement de crédit pour le budget photovoltaïque. Ce dernier a été constitué HT mais les paiements se font en TTC. Il y a un écart du montant de la TVA. Ce budget a l'autonomie financière, la banque doit être approvisionnée pour les règlements des factures, le compte bancaire ne peut être à découvert.

Pour pouvoir payer la dernière facture, il manque 21 395.57 euros, cette somme doit être versée par le budget de la commune sur le budget photovoltaïque. Il faut donc virer des crédits au compte « 27638 créances sur autres établissements publics » pour après les transférer sur le budget photovoltaïque.

Délib 2 :

La commune louait un local à l'ancien épicier Mr HESSE D'ALZON. Ce dernier a déposé le bilan. Il avait une dette envers la commune de 4400 euros. La cessation d'activité a été prononcée par le greffe du tribunal de commerce de Montpellier le 03/11/2019. Les tentatives de recouvrement par le trésorier ont toutes échoué. Aujourd'hui la trésorerie déclare la créance éteinte et nous demande de passer les loyers en perte. Cette situation n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget, nous n'avions pas prévu une somme sur la ligne budgétaire créances irrécouvrables. Cette délibération permet d'abonder cette ligne budgétaire.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 7 : mise en place du chemin de randonnée pédestre les balcons de St Mamert.

Présentation de Mme AUBERT Caroline, adjointe

Ce dossier qui date de 2017 et a été maintes fois reporté, le tracé a été redessiné. Il aura fallu obtenir 32 autorisations de passage. C'est donc avec une grande satisfaction que ce rapport est présenté au vote.

Madame Aubert remercie pour leur aide précieuse Messieurs Milanési et Marragou.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 8 : désignation coordonnateur communal recensement population 2025.

Présentation de Mme le Maire

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement de la population. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, encadre et suit leur travail. Il s'assure du bon déroulement du recensement, met en place la logistique.

Recensement pop du 16/01/2025 au 16/02/2025.

Il est proposé de désigner la secrétaire de mairie coordonnateur communal.

Vote : Unanimité

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 45